Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250203-2025DE02FI01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Matière **Finances**

Objet OPH Loire Habitat
Convention dispositif « Tranquillité et médiation »
Approbation
2025DE02FI001

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Philippe GUYOT par Damien LAMBERT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Suzanne DOMPS
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Marc ARGAUD
Chaneze TIFRA par PERRICHON Jacqueline
Annie DOMENICHINI par Dominique ROBERT
David PIGET par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Jacqueline PERRICHON

Le bailleur social, Loire Habitat est présent en plusieurs lieux du territoire communal et dans diverses communes de la métropole.

Au fil du temps, sur plusieurs sites, une dégradation de la qualité de vie et de la tranquillité de jouissance a été déplorée par les locataires. Aussi, pour améliorer la qualité de la vie quotidienne de ses locataires, Loire Habitat a initié le 12 février 2003, le dispositif « Tranquillité et Médiation ».

Ce dispositif, en place dans plusieurs communes, a pour vocation d'assurer la tranquillité résidentielle des locataires, de prévenir les occupations illicites des parties communes et les actes délictueux, de faire respecter le règlement intérieur des immeubles, de jouer un rôle de prévention et de médiation.

Ce dispositif fonctionne 7 jours sur 7 de 17 h à minuit.

Les habitants peuvent contacter les équipes du dispositif en appelant un numéro unique.

La Talaudière est particulièrement attentive au traitement et à la prévention de la délinquance. Dès 2010, nous nous sommes engagés dans un CLSPD puis dans un CISPD. Nous participons au Groupe de Partenariat Opérationnel. Cette instance partenariale opérationnelle, comprend la police nationale, les maires, les partenaires collège, transports en commun... Il recueille les besoins en sécurité et élabore les réponses transversales.

De plus, depuis le 1er janvier 2018, nous conventionnons avec l'AGASEF qui intervient sur le territoire communal et sur les territoires voisins de Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds, en médiation éducative et sociale.

Il est rappelé à l'assemblée que le dispositif « Tranquillité et Médiation » a été testé par la commune sur l'année 2021. A l'issue de la réalisation d'un bilan sur cette période d'essai, les parties ont décidé, d'un commun accord, de renouveler le partenariat pour les années 2022 – 2023 et 2024. Il est envisagé de poursuivre ce soutien pour 3 ans soit de 2025 à 2027.

Au-delà des financements annuels sollicités par Loire Habitat (Conseil départemental, Etat, contribution des locataires), la commune de La Talaudière s'engage à apporter son soutien financier au dispositif par une subvention annuelle de 5 000 € sur cette durée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Damien LAMBERT,

- Approuver les termes de la convention fournie en annexe
- Autorise Madame le Maire à la signer

- Accorde une subvention annuelle de 5000 € à Loire Habitat sur les trois années de convention : 2025, 2026 et 2027
- Ouvre les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget de la commune sur les trois exercices comptables.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 03 février 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Jacqueline PERRICHON

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)